

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
Séance du 17 septembre 2019

Cosy / n°48 / 2019

**Approbation de la convention relative à la transition énergétique annexée au contrat de concession pour la distribution publique d'électricité**

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 9 h 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 11 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIÈRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIÈRE Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		X
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	X	
HUCHON Pierre, suppléant G. MATHIEU	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		X
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	X	
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		X
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		X
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)		X
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE)	X	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	X	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		X
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	X	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		X
PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		X
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		X
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	X	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		X
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		X
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	X	
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	X	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		X
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		X
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	X	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X

À donné pouvoir de voter en son nom :

Daniel CHALET, désigné par la C.C. REGION DU LION D'ANGERS à Jean-Luc DAVY, désigné par MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY, circonscription LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le rapporteur expose :

Le 6 février 2018, les élus du comité syndical ont formalisé leur volonté de conclure entre le Siéml, Enedis et EDF un nouveau contrat de concession de distribution publique d'électricité conforme au modèle annexé à l'accord quadripartite adopté le 21 décembre 2017 par la FNCCR, Enedis, EDF et France Urbaine.

Les discussions entre le Siéml, Enedis et EDF ont débuté en septembre 2018 avec pour objectif de signer le nouveau contrat de concession avant la fin de la mandature.

À l'issue de cette négociation, un projet de nouveau traité de concession de distribution publique d'électricité a été soumis à l'approbation des membres du comité syndical au travers de trois délibérations successives :

- adoption du contrat de concession en tant que tel constitué de la convention chapeau, du cahier des charges national et des annexes, dont le schéma directeur des investissements, pour une durée de 30 ans,
- adoption d'une convention de programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2020 - 2023,
- adoption d'une convention relative à la transition énergétique ;

La présente délibération concerne le troisième point, à savoir la convention relative à la transition énergétique.

Considérant que l'une des ambitions portées par le schéma directeur des investissements pour la concession électrique de Maine-et-Loire est de « favoriser la transition énergétique des territoires en tenant compte des enjeux liés à la maîtrise de l'énergie, au développement des énergies renouvelables et des nouveaux usages » ;

Considérant qu'afin de répondre aux enjeux énergétiques des territoires, le Siéml et Enedis ont souhaité s'engager sur une collaboration inédite à l'échelle du département au travers d'une convention spécifique ;

Considérant que la convention relative à la transition énergétique, mise à jour tous les 4 ans lors de l'élaboration de chaque programme pluriannuel d'investissement, devra permettre aux parties d'engager un partenariat durable et régulier à l'échelle de la concession autour de 3 axes de travail prioritaires :

- la maîtrise de la consommation et de la pointe électrique : réalisation d'études de consommation pour identifier les zones où pourraient être engagées des actions de maîtrise de la demande en électricité, évaluation de l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés...,
- l'intégration des énergétiques renouvelables : identification des freins éventuels au développement des EnR et optimisation des raccordements en menant des études spécifiques sur certains sujets clés (facturation des raccordements, lisibilité des coûts pour les porteurs de projet...),
- le développement vertueux et cohérent des nouveaux usages : réflexions notamment sur l'autoconsommation individuelle et collective, sur les flexibilités, et sur la mobilité électrique ;

Considérant que deux instances de gouvernance sont instaurées pour assurer la pérennité du partenariat : un comité de pilotage qui définit les axes stratégiques et des groupes de travail thématiques qui déclinent ces axes stratégiques en fiches actions opérationnelles ;

Considérant que les parties s'engagent à produire et à partager un certain nombre de données relatives à la consommation et/ou à la production d'électricité sur les territoires afin de disposer d'un état des lieux partagé des consommations et des productions à l'échelle de la concession de Maine-et-Loire ;

Considérant la volonté des parties à échanger sur les données prospectives afin d'anticiper et d'accompagner au mieux l'ensemble des mutations du réseau de distribution publique d'électricité ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire reconnaissant le Siéml en sa qualité autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;



Vu les dispositions des articles L. 2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant qu'il revient à l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité de négocier et de conclure les contrats de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concession ;

Vu les dispositions des articles L.111-52, L.121-4, L.121-5 du Code de l'énergie précisant que les missions de service public relatives au développement et à l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sont assurées respectivement par Enedis, pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution, et par EDF, pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution ;

Vu les dispositions de l'article L. 322-1 du Code l'énergie précisant que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution d'électricité est accordée par l'autorité organisatrice ;

Vu les dispositions de de l'article L. 334-3 du Code l'énergie précisant que lors de la conclusion de nouveaux contrats, les contrats sont signés conjointement par l'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution publique d'électricité et, chacun pour ce qui le concerne, par le gestionnaire du réseau de distribution, en l'espèce Enedis, et le gestionnaire chargé de la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des tarifs réglementés, à savoir EDF ;

Vu le traité de concession pour le service public de la distribution d'électricité sur le territoire desservi par la concession conclue entre le Siéml et Electricité de France, le 28 novembre 1992, pour une durée de 22 ans ;

Vu l'avenant du 9 avril 2009, prolongeant la durée du traité de concession sus-cité à 30 ans ;

Vu l'accord-cadre conclu le 21 décembre 2017 par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), France Urbaine, Enedis et EDF ;

Vu la délibération n°79/2018 en date du 6 février 2018 actant le renouvellement du contrat avant la fin du mandat pour une entrée en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021, conformément au protocole d'accord national ;

Vu l'avenant au contrat de concession en date 3 juillet 2018 formalisant l'engagement des parties à renouveler par anticipation le contrat de concession au 31 décembre 2019 ;

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et ses annexes adopté par délibération n°46/2019 en date du 17 septembre 2019 et aux termes duquel le Siéml concède aux concessionnaires Enedis et EDF les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire ;

Vu la convention relative au programme pluriannuel d'investissement pour la première période 2020-2023 adoptée par délibération n°47/2019 en date du 17 septembre 2019 ;

Considérant le projet de convention relative à la transition énergétique tel qu'annexé à la présente délibération ;

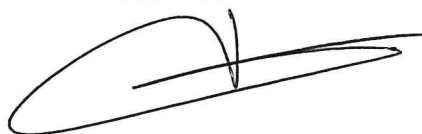
**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **approuve** la convention relative à la transition énergétique annexée au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique ;
- **autorise** le Président du Siéml à signer la convention susnommée et à prendre toute décision nécessaire à son application.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat  
Jean-Luc DAVY

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Avis défavorable :	0
Avis favorables :	30



## CONVENTION RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE

Entre les soussignés :

**Le SIÉML** dont le siège est situé à Ecoflant, 9 route de la Confluence ZAC de Beuzon - BP 60145 49001 Angers Cedex 01, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet de la présente convention, représenté par son Président M Jean-Luc Davy,

Ci-après désignée « Siéml »,

**D'une part,**

Et

**Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à La Défense Cedex (92079), Tour Enedis, 34, place des Corolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par Monsieur Nicolas Touché, Directeur Territorial Enedis Anjou

ci-après désigné « Enedis »

**D'autre part**

**Ci-après collectivement désignées « les Parties » ou individuellement une « Partie »**

**Il a été convenu ce qui suit**

## PRÉAMBULE

La transition énergétique est l'enjeu majeur des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique qui aura des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples, divers, et doivent être adaptables car la société évolue. Nous devons pouvoir saisir les opportunités qui se présenteront pour être au cœur de l'évolution, que celle-ci soit numérique, sociétale, urbanistique.

Dans le cadre de la commission consultative paritaire et au travers de l'exercice de ces compétences et missions complémentaires, le SIÉML, en partenariat avec les 9 EPCI du département, participe à la coordination des politiques de transition énergétique à l'échelle départementale. A ce titre, les collectivités, et le Siéml en particulier, jouent un rôle prééminent en matière de coordination des différents vecteurs énergétiques (chaleur, gaz, électricité).

Depuis plusieurs années, le Siéml s'engage pleinement dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique en mettant en œuvre des actions opérationnelles au service des territoires : développement d'infrastructure de recharge des véhicules électriques, rénovation du parc d'éclairage public, conseil en énergie partagés, accompagnement des PCAET, développement des énergies renouvelables,...

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession signé avec le SIÉML sur le département du Maine et Loire (hors la commune d'Epieds).

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse entre autres du déploiement des compteurs Linky ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

Dans le cadre de la négociation du contrat de concession, Enedis et l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront, être ou non, déclinées en tout ou partie.

Ces domaines d'interventions sont multiples et certains constituent des points de rencontre privilégiés avec Enedis et les acteurs locaux.

En effet, l'objectif n'est pas de figer entre les parties un accompagnement ciblé, à un moment donné, mais bien d'accompagner sur la durée les visées et actions des parties, en partageant sur les évolutions en cours et à venir.

La collaboration se structure, à date, en 3 axes prioritaires :

- La maîtrise de la consommation et de la pointe électrique
- L'intégration des énergies renouvelables
- Le développement vertueux et cohérent des nouveaux usages

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention (ci-après « Convention ») a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis, dans le cadre et les limites de ses missions de GRD, et l'AODE, conformément aux 3 axes prioritaires exposés en préambule. Il s'agit également d'ouvrir les échanges sur ces champs d'action et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations en lien avec les acteurs concernés.

### **ARTICLE 2 : Gouvernance / pilotage du partenariat / organisation sur les différents axes de collaboration**

Pour assurer le bon avancement des projets des parties et la pérennité du partenariat, la gouvernance suivante est retenue :

- un comité de pilotage, qui
  - Détermine si nécessaire, annuellement, l'ajustement des axes stratégiques / les champs d'actions / les thématiques de collaboration proposés dans la présente convention
  - Valide le plan d'actions annuel
  - Assure, annuellement, leur suivi sur la durée de la présente convention
  - S'assure de la cohérence des actions engagées avec les priorités définies par les parties et l'ensemble des démarches en cours ou à venir (PCAET, PLU, SCOT,...)
  - Garantie le bon avancement des actions définies et du respect du planning.
  
- des groupes de travail thématiques, qui auront en charge de :
  - Décliner les axes stratégiques en fiches actions opérationnelles
  - Rédiger le bilan de l'année écoulée avec l'évaluation de chaque collaboration et le présenter à l'occasion de la réunion annuelle du comité de pilotage.

À tout moment, les parties pourront après décision du comité de pilotage, par voie d'avenant à la convention, faire évoluer leurs engagements et compléter les axes de travail.

Le comité de pilotage est composé de :

Pour le Siéml :

Président et Vice-présidents concernés  
Directeurs et agents concernés

Pour Enedis :

Direction territoriale et experts concernés

À la suite de la signature de la présente convention, un plan d'actions commun annuel est partagé et validé en comité de pilotage dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la présente convention.

Il est proposé, sur la durée de la convention, un comité de pilotage à périodicité à minima annuelle.

Chaque thématique sera déclinée en fiche action spécifique (cf. modèle en annexe). Un espace collaboratif sera mis en place pour partager les éléments et faciliter la mise à jour.

### **ARTICLE 3 : Etat des lieux du territoire – vision prospective du territoire**

Il est convenu que les 2 parties se rapprocheront pour établir un tableau de bord partagé afin de donner un état des lieux des consommations et productions du territoire ; ces données seront produites pour permettre une vision à mailles géographiques « département » et « EPCI » ; selon les données, certaines informations pourront être établies à maille « communes ».

Ces données donneront des informations sur la consommation (par segment de client), dans la mesure du possible sur l'usage (par exemple pour la part thermosensible liée au chauffage sur le segment Résidentiel). Les informations sur la production seront celles du nombre d'installations, des puissances installées, des volumes produits, et ce, par filière.

Enedis analysera par ailleurs la possibilité de construire d'autres jeux de données, spécifiquement pour alimenter ce tableau de bord.

Les 2 parties échangeront également sur des données dites prospectives, à partir, pour Enedis, des données dites « Scénario 2035 ».

En effet, afin d'anticiper et accompagner au mieux l'ensemble des mutations du réseau de distribution face au développement des énergies renouvelables, des nouveaux usages tels que les véhicules électriques et des efforts croissants d'efficacité énergétique qui modifieront les modes de vie et nécessiteront une adaptation du réseau de distribution, Enedis élabore des scénarii prospectifs, à échéance 2035, basé sur des déterminants nationaux ou locaux, tels que : démographie, développement des énergies renouvelables, développement des nouveaux usages de l'électricité, efficacité énergétique. Les décisions politiques locales et nationales dimensionnent directement le réseau de distribution. Enedis pourra présenter ces scénarii, à la maille du département du Maine-et-Loire, et échangera avec le Siéml sur les hypothèses retenues / à retenir.

Le Siéml partagera avec Enedis sa vision prospective.



#### **ARTICLE 4 : définition des axes de travail prioritaires**

L'AODE et Enedis s'engagent sur la construction et le développement de collaborations sur les trois axes prioritaires.

Dans le cadre des projets nationaux d'expérimentation, Enedis pourra être amenée à solliciter le Siéml, afin que le territoire du Maine-et-Loire soit retenu parmi les terrains testés. Réciproquement, le Siéml informera et proposera des sujets d'expérimentation.

Enfin, une collaboration entre les Parties pourra être nécessaire dans le cadre d'expérimentations locales, par exemple lors des appels à projets nationaux ou européens. Les Parties pourront alors s'engager ensemble sur ces projets (cf exemples TIGA, territoire d'innovation de grande ambition).

#### **4.1 – Maîtrise de la consommation et de la pointe électrique**

Le Siéml et Enedis portent une attention particulière à la maîtrise de la consommation et de la pointe électrique. Enedis dispose d'informations et de services pour diagnostiquer, cibler, inciter et évaluer les actions d'économie d'électricité.

Les parties souhaitent travailler de manière coordonnée afin de :

- réaliser des études de consommation pour identifier des zones où pourraient être engagées des actions de maîtrise de la demande en électricité,
- cibler les programmes d'actions des territoires sur des zones identifiées,
- évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés (suivi de performance, tableau de bord),
- inciter à des comportements plus vertueux pour « mieux consommer ».

#### **4.2 – Intégration des énergies renouvelables**

Dans le cadre de son plan stratégique énergies renouvelables, adoptés en février 2018, le SIÉML souhaite notamment améliorer la connaissance du territoire pour les acteurs locaux et faciliter les conditions d'intégration des énergies renouvelables aux réseaux d'énergies.

Du fait de l'impact sur la rentabilité économique des projets, l'optimisation du coût de raccordement des installations de production d'énergies renouvelables est un des leviers pour favoriser le passage à l'acte des porteurs de projets.

Le Siéml et Enedis collaboreront pour identifier les freins éventuels et optimiser le raccordement des énergies renouvelables en menant des études spécifiques et en créant les conditions d'échanges, (groupe de travail,...) sur les points suivants :

- modalités d'étude et de facturation du raccordement des EnR,
- lisibilité des coûts pour les porteurs de projets,
- communication sur les bonnes pratiques auprès des acteurs de la filière
- information sur les nouveaux outils mis à disposition par Enedis afin d'avoir une connaissance des coûts de raccordement pour les installations de production (TERA : Tester mon raccordement en ligne, AIP : analyse d'impact d'un projet - AIPAIPURE : analyse d'impact d'un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité,...)

Des réunions d'échanges sur les expérimentations en cours pourront se tenir, afin que les Parties aient une information sur les évolutions à venir pour l'insertion des énergies renouvelables.

#### **4.3 – Développement vertueux et cohérent des nouveaux usages**

De nouveaux besoins, de nouveaux usages, de nouvelles pratiques liées à l'électricité viennent et viendront impacter l'usage du réseau public de distribution tels que :

- L'autoconsommation, individuelle ou collective,
- Les flexibilités,
- La mobilité électrique,

Enedis et le Siéml se proposent de s'informer mutuellement des évolutions techniques et d'usages d'une part et des opportunités de projets territoriaux d'autre part, afin d'envisager des actions communes pour faciliter l'appropriation et la mise en œuvre effective de ces nouveaux usages / nouvelles dispositions par les acteurs locaux public et privés.

#### **ARTICLE 5 : Conditions techniques et financières**

La présente convention a vocation à définir les axes prioritaires déterminés par les parties.

Des conventions particulières peuvent être nécessaires et elles préciseront les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail et seront attachées aux fiches actions spécifiques.

#### **ARTICLE 6 : Communication**

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la Convention auprès de leurs équipes et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

Pour cela, Enedis et l'AODE s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo (annexés à la présente convention) et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette).

Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

#### **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La Convention est conclue pour une durée de 4 ans (quatre) à compter de la date de signature et en phase avec les Plan Pluriannuels d'investissement (PPI).

4 mois avant le terme de la présente convention, le Siéml et Enedis feront le bilan des actions engagées et choisiront les nouveaux sujets prioritaires.

Toute modification de la présente convention, préalablement validée en comité de pilotage, devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation**

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Des rencontres régulières pourront à la demande d'une des Parties être organisées pour évaluer le respect de la convention.

#### **ARTICLE 9 : Règlement des litiges**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Fait à Ecoflant

le

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chacune des Parties.

**Pour Enedis**

**Pour le SIÉML**

**Le Directeur Régional**  
**M. Gilles Rollet**

**Le Président**  
**M. Jean-Luc Davy**

*Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » et parapher toutes les pages*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation de la convention relative à la transition énergétique - contrat de concession électrique

---

**Date de transmission de l'acte :** 11/10/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/10/2019

---

**Numéro de l'acte :** DELCOSY48 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20190917-DELCOSY48-DE

---

**Date de décision :** 17/09/2019

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.2. Autres contrats